



Ligue Francophone de Football en Salle ASBL
Province de Liège



SAISON 2017-2018

Journal. Edition spéciale

25-05-19

Mini-Foot Liège



N'hésitez pas à consulter le site :
www.lffs-liege.be
celui-ci est mis à jour régulièrement.



Le secrétariat provincial est accessible par téléphone, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.
Vous pouvez envoyer un mail à :
secretaire@lffs-liege.be.
Les mails sont lus plusieurs fois par jour.

DERNIÈRES INFOS

Assemblée générale des clubs.

Hall des sports de Seraing

Avenue des Puddleurs, 51, 4100 Seraing

SAMEDI 8 JUIN 2018 - 10h.

RAPPEL TRÈS IMPORTANT :

La présence d'un délégué par club est obligatoire. Pour être délégué d'un club à l'A.G. provinciale, il faut avoir 18 ans, être affilié au dit club et ne pas être sous le coup d'une suspension.

Celui-ci doit être porteur d'un document d'identité reconnu par la L.F.F.S. et du listing de son club.

Les membres présents devront rester présents durant toute l'assemblée générale sous peine, également, de l'amende prévue.

www.lffs-liege.be



Éditeur responsable :

Philippe Pitz

Secrétaire provincial

Rue Foidart, 135 4020 Liège

Tél : 04/3415282

E-mail : secretaire@lffs-liege.be

Assemblée générale.

Déroulement et ordre du jour.

La procédure :

Présentez-vous à la table, avec le listing et la carte d'identité, pour retirer l'enveloppe de votre club, ensuite faites scanner, à l'entrée, le code barre présent sur l'enveloppe, ce qui certifiera votre présence.

Le scan se déroulera jusqu'au lancement de la remise des diplômes

À partir de ce moment, les clubs absents seront pénalisés de l'amende prévue par le conseil d'administration de la Ligue (100 €).

Ordre du jour :

1) **Vérification des pouvoirs des délégués** (voir Titre II - Chapitre 2 - Article 49 du R.O.)

Article 53 – quorum de présence : l'Assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de clubs représentés.

2) **Accueil et ouverture de l'Assemblée Générale par le président Marcel Schoonbroodt.**

3) **Remise des diplômes (seuls les clubs présents, au début de la remise, seront appelés.)**

4) **Rapport d'activité du comité exécutif provincial** (Marcel Schoonbroodt)

5) **Rapports d'activités des différentes commissions**

5.1 Commission sportive (Marcel Schoonbroodt)

5.2 Commission d'appel (Philippe Peterkenne)

5.3 Commission de modernisation (Philippe Peterkenne)

5.4 Commission vétérans (Daniel Gérard)

5.5 Commission des jeunes (Philippe Pitz)

5.6 Commission des réserves et espoirs (Chantal Frédérix)

5.7 Commission des arbitres (René Guillaume)

6) **Interpellation.** Il n'y a pas d'interpellation

7) **Propositions de modifications apportées au règlement provincial**

Tous les clubs inscrits au championnat 2018 / 2019 peuvent voter sauf ceux qui ne sont pas en ordre financièrement.

Les propositions se trouvent ci-après.



8) Elections.

8.1 Comité Exécutif Provincial : deux mandats à pourvoir :

Philippe Peterkenne et Marcel Schonbroodt, sortants et rééligibles, pas de candidat.

8.2) Représentation à l'Assemblée Générale de la L.F.F.S. a.s.b.l. : Huits mandats d'un an à pourvoir.

Sont sortants et rééligibles : FREDERIX Chantal, PETERKENNE Philippe,

PITZ Philippe, SCHOONBROODT Marcel, Daniel Gérard, Alphonse Lovinfosse, René Guillaume, DELSA Philippe.
Pas de candidat.

8.3) Représentation à l'Assemblée générale de l'A.B.F.S. a.s.b.l. : aucun mandat à pourvoir.

9) Situation financière de la province

10) Mot du secrétaire provincial

A l'issue de l'assemblée générale, le comité exécutif de la province de Liège vous invite à prendre le verre de l'amitié.

**Propositions de modifications
du règlement organique de la
province de Liège.**

Dans votre enveloppe, il y a deux cartons : **un jaune** (vous n'êtes pas d'accord avec les propositions)

un vert (vous êtes d'accord avec les propositions)

Art. 3 Équipe B évoluant dans le championnat provincial.

Mini-foot Liège Edition spéciale.

Art. 3.1 Principe

Le CEP peut créer un « championnat réserves ». Il peut également introduire les équipes « réserves » au sein de la division la plus basse du championnat provincial. Toutes équipes réserve d'un même club seront versées dans le championnat provincial.

Art. 3.1.1 Les équipes réserve sont intégrées au championnat provincial au sein de la division la plus basse.

Seule l'équipe « B » (remplissant les conditions) (dans les clubs ayant des équipes C, D) pourrait monter en 3e provinciale. Maintien de la coupe Philippe Pirson pour les équipes « B », « C »...

Art. 11 Matches décalés pour séniors et vétérans.

11.1 Principe : Toute demande de décalage de match, accompagnée de l'accord écrit et signé du correspondant qualifié du club adverse, doit être transmise par écrit ou par mail au secrétariat provincial dans les délais requis ci-après :

Si la rencontre est avancée, la demande doit parvenir au plus tard huit jours civils avant la nouvelle date de la rencontre.

Si la rencontre est postposée, la demande doit parvenir au plus tard huit jours civils avant la date initialement prévue de la rencontre.

Délais :

La rencontre doit être jouée dans les trente jours civils qui précèdent ou soixante jours civils qui suivent la date initiale. (Sous peine de forfait)

Toutes les rencontres doivent être jouées pour le 31 mai.

Art. 14 Sélections provinciales

Art. 14.1 Principes.

Quand un joueur est absent à une convocation pour un entraînement, le coach et le responsable de la sélection jugent de la pertinence de l'excuse. En cas de non-déconvocation pour laquelle il est retenu ou que l'excuse n'est pas validée, le joueur fautif est sanctionné d'une semaine de suspension.

En cas de non-déconvocation au plus tard 48 heures avant la rencontre pour laquelle il est convoqué, le joueur fautif est sanctionné d'une semaine de suspension de toutes fonctions au sein de la LFFS (il est suspendu de toutes fonctions pour la deuxième semaine - du lundi au dimanche inclus - qui suit la semaine où le match était prévu, quel que soit le type de compétition). Dans l'hypothèse où son club n'a pas de rencontre programmée durant la semaine de suspension, cette dernière est automatiquement reportée à la première semaine où son club a un match programmé. Son club est averti par courrier ordinaire ou par mail par le secrétariat provincial.



Propositions pour le championnat jeunes

Fixer la date pour les inscriptions équipes : au plus tard fin de 1ère semaine de septembre

– pas d'inscription d'une nouvelle équipe en cours de saison pour les PO2

Fixer la date du début de championnat : dernier week-end de septembre

Fixer la date de fin de championnats en fonction de finales LFFS. Une semaine libre entre la fin de championnat et les Finales LFFS afin de pouvoir organiser des Test-Matches.

- Participation au test-match de fin de 1er tour ou de Play-offs : Les joueurs doivent être inscrits depuis 30 jours calendrier avant la rencontre.

- Forfait général : ne s'applique pas pour les play-offs 2 (car pas d'incidence sur le champion provincial)

- Modification de la règle suivante, au lieu de la même catégorie :

Les équipes.

Les équipes A-B-C-D-... du même club et ce quelque soit la catégorie ne peuvent aligner plus de 2 joueurs identiques lors des rencontres de la même journée.